

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JANVIER 2021 COMPTE RENDU

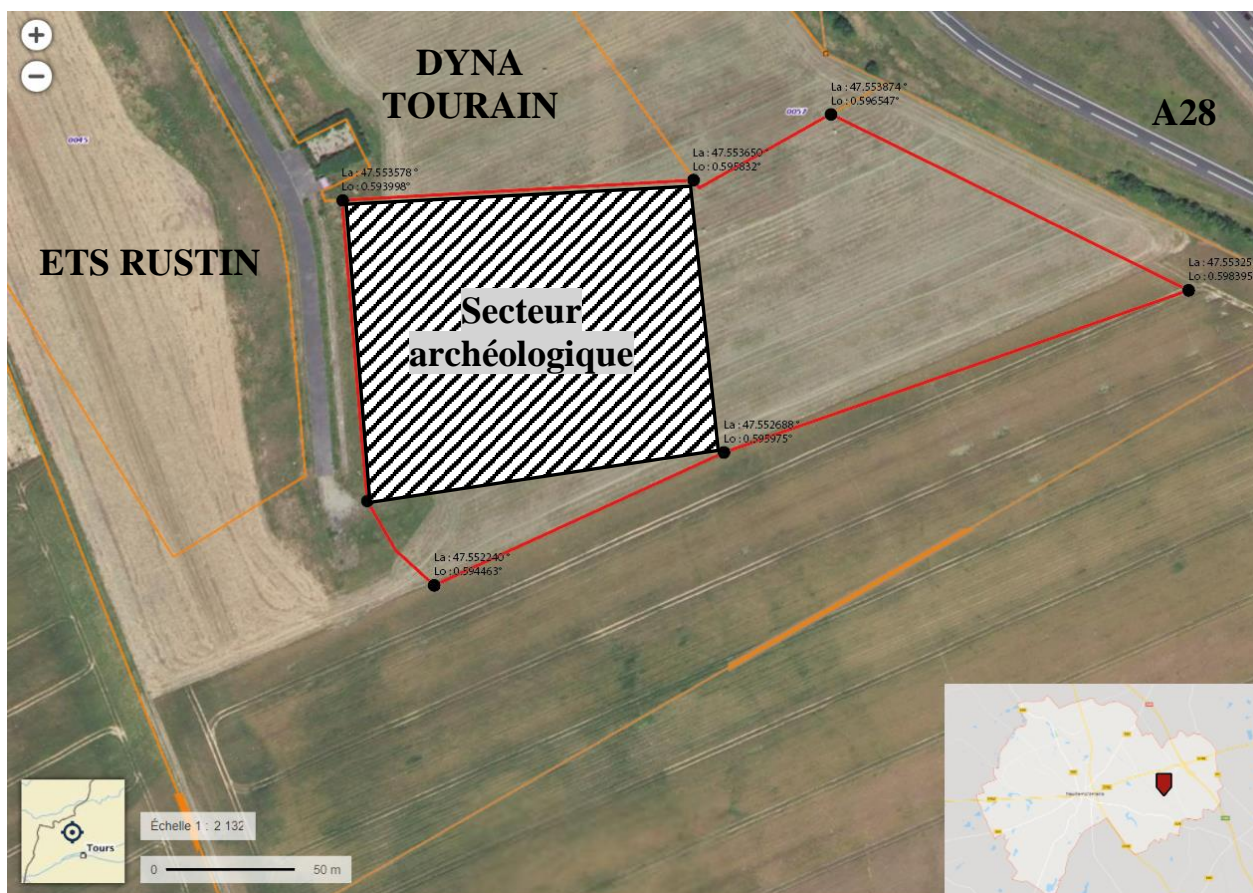
### - Action économique

#### **C02\_2021 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Avis sur le permis de construire SAEML Ener Centre Val de Loire Projet centrale photovoltaïque au sol**

Monsieur le Président indique que dans le cadre de l'instruction du permis de construire n°PC 0371672050030 déposé par la SAEML Ener Centre Val de Loire pour l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre, la préfecture d'Indre-et-Loire a sollicité, par courrier daté du 7 décembre 2020, l'avis des collectivités territoriales intéressées dont fait partie la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan, conformément aux articles L122-1 V et R122-7 du Code de l'Environnement.

Ce projet de centrale photovoltaïque au sol se situe sur l'emprise de fouilles archéologiques, situé à proximité de l'entreprise DYNA TOURAINE sur le parc d'activités POLAXIS.

Pour rappel, par délibération n°C11-2019 en date du 27 février 2019, le conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer la promesse de bail emphytéotique et la convention de mise à disposition à intervenir avec Ener Centre Val de Loire. Par délibération n°C17-2020 en date du 4 mars 2020, le conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer l'avenant à la promesse emphytéotique modifiant l'emprise foncière du projet de centrale photovoltaïque.



Vu la présentation de Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **De délibérer pour émettre un avis favorable sur le projet de permis de construire n° PC 0371672050030 déposé par la SAEML EneR Centre Val de Loire pour l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre.**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération**

**C01\_2021 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Défense incendie POLAXIS - Autorisation pour lancer un marché de travaux pour la réalisation d'un réseau surpressé**

Monsieur le Président indique que :

La défense incendie extérieure du parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre est aujourd'hui incomplète. Plusieurs bâches à incendie souples ont en effet été détériorées sur le site. Une réserve incendie enterrée d'une capacité de 120 m3 est aujourd'hui existante sur le site.

Plusieurs solutions plus pérennes ont été étudiées pour la défense incendie extérieure du parc d'activités POLAXIS. La solution la plus appropriée est la mise en place d'un réseau surpressé dédié à la défense incendie délivrant 120 m3/heure. Un travail phase avant-projet a été confié au cabinet Infrastructures Concept pour étudier cette solution.

Après étude, ce projet se compose ainsi :

- **Mise en place d'une surpression 2 pompes centrifuge monocanal à axe horizontal de 120 m3/h à 26 m de HMT,**
- **Mise en place d'un local de surpression, à proximité de la cuve enterrée existante,**
- **Mise en place d'une deuxième cuve enterrée de 120 m3 de contenance alimentée par le réseau gravitaire de Neuillé-Pont-Pierre à raison de 20 m3/h en complément et à proximité de la cuve enterrée de 120 m3 existante,**
- **Création d'un réseau dédié incendie le long des voiries actuelles du parc d'activités de 1,8 km en diamètre 200 mm PVC renforcé**
- **Mise en place de poteaux incendie à intervalle régulier en fonction des besoins du SDIS 37.**

Le montant estimatif des travaux est de 338 000 € H.T.

Le Plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
MO + Travaux	350 000 €	DETR	200 000 €
		Autofinancement	150 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>350 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>350 000 €</b>

Ce projet a été présenté au service Prévision du SDIS d'Indre-et-Loire et n'a pas appelé d'objection de leur part.

Une demande écrite a été adressée au SDIS 37 afin qu'il valide officiellement la solution proposée.

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de :**

- **Valider la proposition de mise en place d'un réseau surpressé dédié incendie sur le parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre,**
- **Autoriser à lancer la consultation pour le marché de travaux pour la réalisation d'un réseau surpressé dédié incendie sur le parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre,**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à déposer, pour instruction, les documents d'urbanisme nécessaires pour la construction du local de surpression,**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à déposer des demandes de subventions,**
- **Autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

**- Environnement – agenda 21- aménagement**

**C03\_2021 ENVIRONNEMENT - Appel à projet CITEO**

Monsieur le Président informe des éléments suivants :

Citéo est l'éco-organisme en charge du soutien de la collecte sélective.

Le centre de tri Valorpôle 72, titulaire du marché de tri, permet le tri de la collecte sélective en extension (ensemble des emballages plastiques).

Cependant afin d'avoir le soutien de Citéo pour cette extension, il est nécessaire de candidater et d'être retenu dans le cadre d'un appel à projet.

Ce dossier devra démontrer que la collectivité se donne les moyens de réaliser les extensions (impact sur la collecte, étude des coûts, filières de valorisation des résines plastiques, communication...)

Monsieur le Président propose de candidater et déposer un dossier auprès de Citéo marquant ainsi la volonté de la Communauté de communes à passer en extension de consignes de tri.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise :**

- **Le dépôt de la candidature et du dossier auprès de Citéo marquant ainsi la volonté de la communauté de communes à passer en extension de consignes de tri,**
- **Donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la mise en place de la présente décision et délibération**

#### **C04\_2021 ENVIRONNEMENT - Marchés publics – Gestion des déchets ménagers**

Monsieur le Président informe des éléments suivants :

Plusieurs marchés publics de gestion des déchets sont arrivés ou arrivent à échéance :

Marché	Echéance	Titulaires	Type de marché
Fourniture de sacs jaunes	31/05/2020	PTL	Marché de fourniture – procédure adaptée
Gestion du haut de quai des déchetteries communautaires	30/12/2021	SUEZ	Marché de prestation de service – appel d'offre ouvert
Traitement des déchets issus de la déchetterie de Saint-Antoine-du-Rocher	30/09/2021	SUEZ, ECOSYS, Derichebourg	Marché de prestation de service – appel d'offre ouvert
Evacuation et traitement des matériaux de la déchetterie de Pernay, Saint-Paterne-Racan et du carton de Saint-Antoine-du-Rocher	31/12/2021	SUEZ	Marché de prestation de service – appel d'offre ouvert
Marché d'évacuation, de transport et de traitement des Déchets Diffus Spécifiques (D.D.S.) hors périmètre Eco-DDS, issus des déchetteries communautaires	31/12/2021	PROTEC	Marché de prestation de service – procédure adaptée
Marché de collecte des déchets ménagers	31/12/2021 + 1 an	OURRY et SUEZ	Marché de prestation de service – appel d'offre ouvert

Les marchés de collecte des déchets ménagers (entreprise Ourry pour la partie Gatine et l'entreprises Suez pour la partie Racan) arrivent également à échéance au 31/12/2021.

Ces marchés peuvent être reconduits d'un an jusqu'au 31/12/2022.

En fonction des résultats de l'étude d'optimisation de la collecte et des échéances, il pourra être également intéressant de relancer le marché.

Il est donc proposé d'autoriser le Président à relancer ces marchés.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise :**

- **Monsieur le Président à relancer les procédures de marchés ci-dessus désignés, et signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération**

## - Voirie

### **C05\_2021 VOIRIE - Convention portant groupement de commandes – Tranche 2 – Sonzay**

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de prévoir la signature d'un avenant à la convention de groupement de commandes - Tranche n° 2 - Commune de Sonzay

La commune de Sonzay a décidé de procéder aux travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées de la rue du 8 Mai 1945 – Tranche n°2.

De plus elle a sollicité le SIEIL pour procéder à la dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, de télécommunications et d'éclairage public.

Enfin La CCGCPR souhaite créer un réseau d'eau pluviale et réhabiliter les ouvrages existants.

Pour ce faire et afin de bénéficier des conditions économiques les plus favorables et coordonner au mieux les interventions, la constitution d'un groupement de commandes par les différents Maîtres d'Ouvrage est nécessaire.

Il est proposé que M. Anceau soit le représentant et membre à voix consultative de la commission d'attribution du coordonnateur.

Vu la présentation de Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise :**

- **La signature d'une convention portant groupement de commandes**
- **La participation de Monsieur Anceau à la commission d'attribution du coordonnateur pour le compte de la Communauté de Communes Gâtine Choisilles Pays de Racan.**
- **Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération**

## - Tourisme

### **C13\_2021 TOURISME - Demande de subvention Département – Programmation gouters et diners du patrimoine 2021**

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Pour la programmation 2021 des Goûters et Diners du Patrimoine, une demande de subvention sera déposée pour la première fois par le Service Tourisme de la CCGCPR auprès du Département d'Indre-et-Loire pour un montant prévisionnel de 7000 € pour 9 spectacles, comme suit :

1. VENDREDI 11 JUIN = 777€  
Apéritif au Château de la Roche-Racan, Saint-Paterne-Racan  
Théâtre immersif : « Quand viendra le déluge » par la compagnie Nona Parque.
2. DIMANCHE 27 JUIN = 777€  
Goûter au Prieuré de l'Encloître-en-Chaufournais, Rouziers-de-Touraine  
Voyage musical : « Passions baroques » alliant musique française des XVIIe et XVIIIe siècles par l'Ensemble Consonance et François Bazola.
3. MERCREDI 07 JUILLET = 777€  
Goûter à l'Abbaye de la Clarté-Dieu, Saint-Paterne-Racan  
Concert : swing manouche, tango et musiques tziganes par « La Canne à Swing ».
4. DIMANCHE 18 JUILLET = 777€  
Goûter au Manoir de Vaudésir, Saint-Christophe-sur-le-Nais  
Art équestre et harpe : « Révélation, la quête de l'écuyer » présenté par Adeline de Preissac, de l'Association La Simplesse et du collectif d'artistes Les Audacieux.
5. VENDREDI 30 JUILLET = 777€  
Apéritif à La Forêt des Arts, Saint-Antoine-du-Rocher  
Spectacle musical : « Jungle Head » osmose musicale entre folk et classique par Alternatives Plurielles.
6. VENDREDI 06 AOÛT = 777€  
Goûter à la Collégiale de Bueil, Bueil-en-Touraine  
Théâtre : « Vivante ! » écrit et joué par Anne-Louise de Ségogne de la Compagnie Sept-Épées.
7. MERCREDI 18 AOÛT = 777€  
Goûter à l'Abbaye de la Clarté-Dieu, Saint-Paterne-Racan

Spectacle de danse.

8. VENDREDI 27 AOÛT

= 777€

Dîner aux chandelles au Château de la Motte-Sonzay, Sonzay

Théâtre baroque : « La Fontaine Fabuleux » par la compagnie de théâtre Les Pieds Nus, dans le cadre du 400ème anniversaire de la naissance de Jean de la Fontaine.

9. DIMANCHE 05 SEPTEMBRE

= 784€

Goûter au Château du Rouvre, Neuvy-le-Roi

Spectacle ludique et participatif : « Duo Constructif » par la compagnie L'Echappée Belle.

Le dossier de subvention sera transmis au plus tard le 31 janvier 2021, date butoir.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise :**

- **Le dépôt du dossier de demande de subvention auprès du département d'Indre et Loire**
- **Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents permettant la mise en application de la présente délibération.**

## **- Urbanisme PLU**

### **C10\_2021 URBANISME – PLU - PERNAY– Révision du PLU**

Monsieur le Président explique les éléments suivants :

Le PLU actuel de la commune de PERNAY a été approuvé le 7 septembre 2012. Il a fait l'objet de modifications et d'une révision simplifiée.

En l'absence de la prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), il importait que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable.

Le PLU a été établi sur des données et sur un projet urbain qui a évolué et qui doit être revu afin d'adapter le projet communal de la commune aux nouvelles orientations et aux nouveaux enjeux.

Il apparaissait ainsi nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal avec les objectifs suivants :

- Prendre en compte des évolutions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme telles que :
  - o La loi portant Engagement National pour l'Environnement du 10 juillet 2010 dite loi Grenelle II
  - o La loi pour l'accès au logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014
- Prendre en compte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Tourangelle.
- D'accueillir de nouveaux ménages assurant le renouvellement de la population, tout en traitant des besoins en logements des personnes âgées dans une volonté de moindre consommation des espaces agricoles ;
- Proposer des formes urbaines et des typologies de bâti permettant une moindre consommation du foncier et garantant le maintien de la mixité sociale et intergénérationnelle ;
- Préservation de l'identité de la commune et la mise en valeur de son patrimoine urbain, naturel et agricole ;
- Conserver et valoriser les secteurs naturels avec des aménagements durables et dans le respect de l'environnement ;
- Poursuivre le maillage de circulations douces entre les zones d'habitat, les équipements publics et les secteurs naturels ;

Aussi, le lancement de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par la commune (Réf délib 2017/10N2) Cette dernière a par la suite délibéré afin de compléter cette délibération initiale et préciser les modalités de concertation et demander à la Communauté de Communes Gâtine Choissilles Pays de Racan de poursuivre la procédure.

Il convient désormais de poursuivre la procédure de révision générale du PLU pour le compte de la commune et de lancer une consultation permettant de retenir le cabinet en charge de l'accompagnement sur le sujet.

Vu la présentation de Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de valider :**

- **La procédure de révision générale du PLU de la commune de PERNAY demandée par cette dernière,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à lancer une consultation aux fins de retenir le cabinet d'urbanisme qui accompagnera la collectivité dans la procédure,**

- **Et autoriser Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération**

## **C11\_2021 URBANISME – PLU - Déclaration de projet – création d'un STCAL – commune de SONZAY**

Monsieur le Président explique l'utilité de faire évoluer le plan local d'urbanisme de la commune de Sonzay :

Vu le code de l'urbanisme, et notamment, ses articles L. 151-1 et suivants, L. 153-54 et suivants L. 300-6 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment, ses articles R. 153-15 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sonzay approuvé par délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2007 ;

Vu la délibération en date du 04 septembre 2008 approuvant la modification n°1 et la révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sonzay ;

Vu la délibération en date du 11 janvier 2012 approuvant la modification n°2 et la révision simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sonzay ;

Vu la délibération du 12 février 2014 approuvant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sonzay ;

Vu la délibération de la communauté de communes Gâtine Choisilles - Pays de Racan du 4 novembre 2020 approuvant la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sonzay.

Vu la délibération du 16 avril 2014 approuvant la déclaration du projet n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sonzay ;

Il est envisagé d'implanter une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Sonzay, aux lieux-dits « Rond de Charlotte » ; « Rond de Robert » et « Rond du roi ». Il s'agit de la phase II du projet des « Champs solaires de Touraine », portant sur une superficie totale de panneaux photovoltaïques d'environ 120 hectares.

Sur ce même secteur, deux premières centrales solaires, constituant la phase I du parc photovoltaïque des « Champs solaires de Touraine », ont déjà obtenu un permis de construire et sont actuellement en cours de construction.

Actuellement, le site d'implantation envisagé pour la phase II est classé en zone naturelle du PLU et le règlement de la zone ne permet pas l'implantation de tables photovoltaïques.

Il est donc envisagé, en application de l'article L. 151-13 du Code de l'urbanisme, de créer un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STCAL), indicé Nt, autorisant les constructions et installations nécessaires à la création et à la gestion d'un projet utilisant la ressource naturelle radiative du soleil en vue de la production d'énergie.

La mise en place d'un tel dispositif dans le PLU de Sonzay permettra d'implanter des panneaux photovoltaïques de manière raisonnée et sans dénaturer le caractère de la zone à long terme.

La mise en place d'un tel dispositif dans le PLU de Sonzay a déjà été mis en œuvre dans le cadre de la phase I des « Champs solaires de Touraine » (délibération 2021-29 du 4 avril 2012)

La procédure choisie pour ce faire est la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, laquelle permet d'affirmer l'intérêt général d'un programme de construction public ou privé et de mettre le PLU en compatibilité avec lui. Elle est régie conformément aux articles L. 153-54 et suivants, L. 300-6, L. 153-13, R. 153-15, R. 153-16 et R. 153-17 du Code de l'urbanisme.

En l'espèce, nonobstant son caractère privé, ce projet photovoltaïque présente un caractère d'intérêt général indéniable pour la collectivité dès lors qu'il permet de développer le recours aux énergies renouvelables, prôné par le Grenelle de l'environnement.

Vu la présentation de Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de valider :**

- **La procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Sonzay,**
- **Et autoriser Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération**

## **C12\_2021 URBANISME - PLU - Lancement de la procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Christophe sur le Nais**

Monsieur le Président rappelle pour mémoire les éléments suivants :

Vu la délibération C207 Bis-2017 modifiant les statuts de la communauté de communes Gâtines Choisilles Pays de Racan en matière de PLU- PLUI,

Vu l'arrêté préfectoral n°171-187 en date du 22 décembre 2017 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes Gatine Choisilles Pays de Racan en matière de compétences PLU PLUI,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 153.8, L 153-36, L 153-48

Vu la décision du 4 mars 2020 référencée C32.2020 approuvant le PLU de Saint Christophe sur le Nais,

Monsieur le Président indique que la commune de Saint Christophe sur le Nais a sollicité, par délibération en date du 22 janvier dernier, la Communauté de Communes Gatine Choisilles Pays de Racan afin de prescrire une révision allégée de son PLU, savoir :

Des terrains aux Richardières n'ont pas été intégrés dans la zone d'urbanisation UB alors qu'ils sont intégrés dans l'agglomération urbaine.

La zone UB fait à cet endroit un décrochement pour contourner les dits terrains puis réintègre une propriété en continuité de ces terrains.

Les règles de l'OAP (orientations d'aménagement et de programmation) doivent être quelque peu modifiées.

Les règles de l'OAP (Orientations d'aménagement et de programmation) sectorielle dans la zone 1AUH doivent être adaptées pour la réalisation de lotissement dans ce secteur (zone à urbaniser)

Pour accompagner cette réalisation, il est ainsi proposé de procéder à une révision allégée du Plan Local d'Urbanisme

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :***

***- De lancer la procédure de consultation de révision dite allégée du PLU de la commune de Saint Christophe sur le Nais***

***- De retenir la proposition du cabinet AUDDICE Urbanisme pour accompagner la collectivité, considérant que les techniciens disposent de tous les fonds de plans et connaissent particulièrement le territoire de la commune pour avoir finalisé le PLU actuel***

***- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents permettant la mise en application de la présente délibération***

## **- Finances**

### **C07\_2021 FINANCES - PLAN DE FINANCEMENT SALLE SPORTIVE NEUILLE PONT PIERRE**

Monsieur le Président indique que dans le cadre de la construction d'une salle sportive sur la commune de Neuillé Pont Pierre, et au vu de la réception de travaux effectuée en 2020, le plan de financement définitif s'établit comme suit :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES de GÂTINE ET CHOISILLES –  
PAYS DE RACAN**

**PLAN DE FINANCEMENT Salle sportive de Neuillé Pont Pierre  
montant HT**

DEPENSES		RECETTES	
Construction salle sportive couverte, chauffée, Vestiaires	1 875 109.41	Etat DSIL	300 000
Dépenses Annexes : loi sur l'eau, raccordements, aménagement gymnase	16 629.58	Subvention Région Centre Val de Loire – PLN Axe B 3 Sport	205 700
Maîtrise d'œuvre SPS	147 198.00	Conseil Départemental	240 000
Mission contrôle technique	1 890		
Sondage sol	8 730	Fonds de concours communal	281 206.53
	2 240		
Conception et réalisation panneau Région	144	<i>Sous total financement</i>	<u>1 026 906.53</u>
		<b>Autofinancement ou emprunt de la CCGC-PR</b>	<b>1 025 034.46</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 051 940.99</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 051 940.99</b>

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :**

- **Valider le plan de financement définitif ci-dessus,**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter toutes les subventions et fonds de concours dans ce dossier**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier**

#### **C08\_2021 FINANCES - ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur le Président expose au conseil qu'il convient de procéder aux admissions en non-valeurs des créances irrécouvrables suite à des procédures de rétablissement personnel concernant les budgets annexes de déchets ménagers 2021

Après examen des justificatifs présentés par Monsieur le Trésorier Principal, il est proposé d'admettre en non-valeurs, dans les écritures de la comptabilité, les créances irrécouvrables relatives à la redevance d'ordures ménagères, suivantes :

Budget 486 – Déchets Ménagers : total : 1 649.05 € répartis ainsi :

Année 2016 :	124.00
Année 2017 :	236.18
Année 2018 :	512.09
Année 2019 :	534.49
Année 2020 :	242.29

Budget 490– Transport : total : 345 €

Année 2014 :	135.00
Année 2015 :	210.00

Le mandatement correspondant sera imputé sur les crédits ouverts à l'article 6542 « Créances éteintes » aux budgets annexes Transport Scolaire n°490 et Ordures Ménagères n°486.



Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'admettre en non-valeur les écritures telles que ci-dessus présentées,**
- **D'autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents permettant la mise en application de la présente délibération.**

#### **- C – Ouverture de crédits 2021 - complément**

#### **C09\_2021 FINANCES - OUVERTURE DE CREDITS – COMPLEMENT D'ELEMENTS**

Le Président informe des éléments suivants :

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette;

Vu les délibérations du conseil communautaire portant adoption des budgets primitifs 2020;

Vu les délibérations du conseil communautaire portant adoption de décisions modificatives budgétaires relatives à ces mêmes budgets ;

Vu la délibération C226-2020 autorisant les ouvertures de crédits 2021

Considérant la demande du Trésor Public en date du 18/01/2021 sur les budgets 481 et 486

Considérant qu'il convient d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant enfin les montants des dépenses d'investissement et leur affectation à hauteur des montants ci-dessous, pour les budgets 481 STEP et 486 Ordures Ménagères :

<b>481- STEP</b>			
<b>DEPENSES REELLES 2020 (hors dette et RAR)</b>	<b>BP + DM</b>	<b>1/4 dépenses</b>	<b>Décision ouverture 2021</b>
Opération 11 Station	78 140,00	19 535,00	19 535,00
Opération 12 Station	130,00	32,50	32,50
<b>Total:</b>	<b>78 270,00</b>	<b>19 567,50</b>	<b>19 567,50</b>

<b>486- ORDURES MENAGERES</b>			
<b>DEPENSES REELLES 2020 (hors dette et RAR)</b>	<b>BP + DM</b>	<b>1/4 dépenses</b>	<b>Décision ouverture 2021</b>
Chapitre 21 - Immo corporelles	49 000,00	12 250,00	12 250,00
Chapitre 23 - Immo en cours	100 000,00	25 000,00	25 000,00
Chapitre 26 - Participations	10 000,00	2 500,00	2 500,00
<b>Total:</b>	<b>149 000,00</b>	<b>37 250,00</b>	<b>37 250,00</b>

**Vu l'exposé de Monsieur le Président,**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2021 dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets 2020, comme présenté ci-dessus, pour les budgets 481, 486,**
- **Inscrit aux budgets primitifs 2021 les crédits correspondant à la présente délibération**

#### **C06\_2021 FINANCES - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Monsieur le Président donne les informations suivantes :

Le code général des collectivités territoriales précise, dans son nouvel article L2312-1 (modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107) que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal,

dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

Dans l'article L.2121-8, le ROB donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur et qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

Considérant que pour notre collectivité qui ne possède pas de communes de plus de 3500 habitants, ce débat n'est pas une obligation réglementaire,

Considérant cependant que le débat d'orientation budgétaire constitue une étape importante dans le cycle budgétaire annuel d'une collectivité locale : si l'action d'une collectivité est principalement conditionnée par le vote du budget primitif, le cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions et ce débat permet à l'assemblée de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :***

***-Prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2021 et du rapport du débat d'orientations budgétaires ci annexé,***

***-Dit que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité***

### **Prochaines séances :**

- 10 Février 2021 : spécial projet de territoire
- 17 février – Vote du CA

**(Suspendu aux annonces gouvernementales)**